



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MAI 2025**

L'an deux mil-vingt-cinq et le 15 mai à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

**Présents :** M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain (arrivé à 18 h 36), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. Patrice DESBLEUMORTIERS (pouvoir à Mme FAUTRAT),

**Absents excusés :**

**Absents excusés :**

**Absent non-excusé :** Mme LAPIE-BEUNEL Liza

**Secrétaire de séance :**

**Date de convocation :** vendredi 09 mai 2025

**Date d'affichage :**

**Nombre de conseillers en exercice :** 13

Présents : 10

Pouvoirs : 12

Votants : 12

**Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,**

**Monsieur MARIE-LECONTE Jean est choisi comme secrétaire de séance.**

Monsieur QUESNEL, maire, demande un rajout à l'ODJ concernant : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité - article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique. A l'unanimité, le rajout est validé.

**Ordre du jour modifié**

Décision du maire par délégations.

1. Demande de subvention D.E.T.R : Changements de fenêtres mairie – Modifie la délibération n°2025/16/01-03 ;
2. Demande de subvention D.E.T.R : Achat véhicule électrique– Modifie la délibération n°2025/17/04-09
3. Approbation devis achat véhicule électrique ;
4. Approbation devis achat véhicule service technique ;
5. Approbation achat terrain parcelle AB 234 ;
6. Régularisation affectation de résultat BP Commune 2025
7. Décision modificative BP Commune ;
8. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité ;
9. Affaires diverses.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 17 avril 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame FAUTRAT Aurélie, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Arrivée de Monsieur PERRON Sylvain, conseiller à 18 h 36.

Décision du Maire par délégations				
N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2025-23	22 avril 2025	Commande publique	SAS PROTECT° INCENDIE- extincteurs bâtiments communaux	264.00 €
2025-24	22 avril 2025	Commande publique	MAVASA- 5 tables pique-nique + vitrine affichage	5 558.89 €
2025-25	23 avril 2025	Commande publique	REXEL- rétroprojecteur Espace culturel	2 388.00 €
2025-26	23 avril 2025	Commande publique	MEFRAN Collectivités- 5 bancs+ 10 barrières	3 240.00 €
2025-27	28 avril 2025	Commande publique	SMART AGENDA- licence annuelle agenda partagé CNI	1 068.00 €
2025-28	28 avril 2025	Commande publique	LECLERC- imprimante atelier	199.00 €
2025-29	28 avril 2025	Commande publique	SOVIMEF- conteneurs cantine	3 181.92 €
2025-30	28 avril 2025	Commande publique	SOVIMEF- bac inox, couvercles, tables élévatrices	7 682.16 €
2025-31	30 avril 2025	Commande publique	STUDIO 44 – bulletin communal 2025	1 305.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>24 887.73 €</b>

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Monsieur QUESNEL apporte des explications sur les devis concernant les tables/le rétroprojecteur et le matériel de cantine.

#### Information conseil communautaire

**Rapporteurs : Monsieur QUESNEL Bruno et Madame FAUTRAT Aurélie**

Madame FAUTRAT informe les élus que lors de la séance du conseil communautaire de mercredi 14 mai, il a été mentionné que pour le Cabinet Médical de Montmartin/Mer, une mise à disposition gratuite de 6 mois sera octroyée par la communauté au futur médecin.

En ce qui concerne les demandes de subventions des associations, celles-ci devront être transmises avant le 01/12/2025.

Changement pour les subventions accordées par l'Agence de l'Eau dans le 12<sup>ème</sup> programme :

- pour des travaux d'assainissement baisse des aides à hauteur de 30 %

-pour la mise aux normes des branchements privés en non-collectifs : augmentation de 6000 € à 7200 €  
Dorénavant toutes les communes de la communauté seront éligibles, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Monsieur le Maire évoque le projet de rachat par la CMB du Centre diocésain de Coutances, celui-ci a l'air compromis car l'évêché souhaite conserver la chapelle et les archives, les études pour le projet de rachat sont toujours en cours. En ce qui concerne le bâtiment de l'ancienne Clinique, Monsieur le Maire a suggéré au président d'envisager l'installation du pôle communautaire

Monsieur le Maire indique ses inquiétudes ces dernières semaines sur les travaux en cours au cabinet médical de Montmartin/Mer, en effet, les entreprises n'étaient pas présentes : après échange avec Mr PERRUAUX, directeur général adjoint du pôle technique communautaire, il est confirmé une fin de travaux pour mi-juin 2025. Le futur médecin ne prendra ses fonctions qu'à compter du 01/09/2025.

Monsieur MARIE-LECONTE Jean, conseiller, s'interroge sur le contrat passé avec le cabinet espagnol en charge de la recherche de médecins, celui-ci est-il toujours en vigueur ? Monsieur le Maire répond : Depuis 2 ans que ce contrat est passé, aucune proposition de candidatures n'a été proposée pour notre commune de Montmartin/Mer, alors que d'autres communes ont obtenu un poste de médecin. Monsieur le Maire dit : IL EST IMPORTANT DE MAINTENIR CETTE CONVENTION car nos médecins actuels peuvent partir à tout moment en retraite, date de ladite retraite que nous ignorons.

**Information travaux en cours**

**Rapporteur : Monsieur POISSON Daniel**

Monsieur POISSON, adjoint aux travaux, indique que les travaux de rénovation d'assainissement continuent, la semaine prochaine aura lieu le rabattage de nappes sur le secteur « d'Ourville », puis la continuité des travaux, pour information la roche est atteinte à une profondeur de 6 mètres. Monsieur le Maire revient sur la compétence exemplaire de la société OUEST TP en charge des travaux ainsi que du Cabinet ARTELIA, maîtrise d'ouvrage. Les travaux pour le passage piétons devant l'école doivent être terminés pour la fin du mois de mai.

**1- Demande de subvention D.E.T.R. : Changements de fenêtres mairie – Modifie la délibération n°2025/16/01-03**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Lors de la séance de conseil municipal du 16 janvier 2025, il a été acté l'autorisation à M. Le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour le changement de fenêtres des salles de la mairie. Il s'avère qu'il est nécessaire de modifier cette délibération en incluant le plan de financement prévisionnel. M. Le Maire propose au conseil de modifier cette délibération comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Changements de fenêtres extérieures en PVC et bardage isolé</b>		
<b>Travaux ou acquisitions</b>		
Menuiseries extérieures et bardage isolé	Entreprise LEPRETRE Menuiserie	25 288.68 € HT
<i>Coût total prévisionnel HT</i>		25 288.68 € HT
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>		
<i>Financements</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>Taux</i>
DETR	7 586.60 €	30 %
Sous-total aides publiques	7 586.60 €	30 %
Part de la collectivité	Fonds propres	17 702.08 €
Participation du maître d'ouvrage	17 702.08 €	70 %
<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES</b>	<b>25 288.68 €</b>	

- **ACCEPTÉ** le projet et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la DETR ;
- **AUTORISE** le Maire a déposé le dossier de subvention ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : 12</b>
-------------------	-----------------------	------------------

**DELIBERATION N°2025/15/05-01**

**2- Demande de subvention DETR : Achat véhicule électrique – Modifie la délibération n°2025/17/04-09**

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Lors de la séance de conseil municipal du 17 avril 2025, il a été acté l'autorisation à M. Le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour l'acquisition d'un véhicule électrique. Il s'avère qu'il est nécessaire de modifier cette délibération en incluant le plan de financement prévisionnel.

M. Le Maire propose au conseil de modifier cette délibération comme suit :

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Achat véhicule électrique		
Travaux ou acquisitions		
Véhicule électrique type utilitaire	RENAULT	33 985.26 € HT
Coût total prévisionnel HT		33 985.26 € HT
Ressources prévisionnelles de l'opération		
Financements	Montant (HT)	Taux
DETR	13 594.10 €	40 %
Sous-total aides publiques	13 594.10 €	40 %
Part de la collectivité	Fonds propres	20 391.16 €
Participation du maître d'ouvrage	20 391.16 €	60 %
<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES</b>	<b>33 985.26 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le projet et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la DETR ;
- **AUTORISE** le Maire a déposé le dossier de subvention ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/15/05-02

**3- Approbation devis achat véhicule électrique**

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

M. Le maire présente au conseil les devis reçus pour l'achat d'un véhicule électrique soit :

- type « KANGOO VAN-E-TECH FOURGON » du garage RENAULT-SAUTO, au prix de 33 985.26 € HT- 40 772.76 € TTC hors primes. Une remise commerciale de 9 035.00 € HT- 10 842.00 € TTC et une remise CEE de 4 200.00 € sont éventuellement prévues.

Soit un prix définitif de 20 750.26 € HT- 25 730.76 € TTC

-type « PARTNER Fourgon » du garage PEUGEOT-STELLANTIS, au prix de 35 6100.00 € HT – 42 732.00 € TTC hors primes

Une remise commerciale de 9 614.70 € HT – 11 537.64 € TTC à déduire

Soit un prix définitif de 25 995.30 € HT – 31 562.12 € TTC

Il propose au conseil de retenir le devis de la société RENAULT SCAUTO pour un KANGOO -VAN E-TECH, au prix remises commerciales et CEE déduites de 20 750.26 € HT soit 25 730.76 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE ET ACCEPTÉ** le devis de la société RENAULT SCAUTO pour un KANGOO -VAN E-TECH, au prix remises commerciales et CEE déduites de 20 750.26 € HT soit 25 730.76 € TTC
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/15/05-03

#### 4- Approbation devis achat véhicule service technique

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

M. Le maire présente au conseil les devis reçus pour l'achat d'un véhicule d'occasion pour le service technique :

- Garage SCAUTO : Renault Kangoo express -diesel- 6 810 kms = 13 990 € TTC
- Garage SCAUTO : Renault Kangoo express – diesel – 21 570 kms = 14 990 € TTC
- Garage Mary Automobiles : Renault Kangoo express – diesel – 40 845 kms = 13 990 € TTC
- Garage Mary Automobiles : Citroën Berlingo Van – diesel – 49 464 kms = 15 490 € TTC

Monsieur BOURGUET, conseiller, indique que de nombreux dysfonctionnements existent depuis plusieurs années sur ce type de véhicules.

Après échanges et considérant ces offres de véhicules, il est décidé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager un achat à hauteur de 16 000 € TTC

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** l'achat d'un véhicule d'un montant de 16 000 € TTC
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/15/05-04

#### 5- Approbation achat terrain parcelle AB 234

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Lors de sa séance de conseil municipal du 17 avril dernier, M. le Maire a évoqué l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 234 afin d'aménager un espace de pique-nique, située en haut du virage des mielles. Cette parcelle est d'une superficie de 1 630 m<sup>2</sup>.

Il propose au conseil d'acquérir cette parcelle au prix de 0.70 €, prix de la terre agricole le m<sup>2</sup> soit 1 141 € net vendeur, tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** l'acquisition de ce terrain au prix de 1 141.00 € net vendeur
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/15/05-05

#### 6- Régularisation affectation de résultat BP Commune 2025- Modification délibérations n°2025/25/03-04 et 07

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire demande à Madame LERAUX, secrétaire, d'apporter des explications sur ce point :

Lors de sa séance de conseil municipal du 25 mars 2025, il a été acté l'affectation de résultat de l'exercice 2024 du BP Communal à hauteur de 329 712.79 €. Il s'avère qu'il y a eu un doublon de somme, de ce fait, il faut modifier la délibération comme suit :

- Affectation d'excédent de fonctionnement (1068) : 329 712.79 €
- Excédent reporté de fonctionnement (002) : 296 563.79 €
- Déficit reporté d'investissement (001) : 81 408.96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE la modification des délibérations n°2025/25/03- 04 et 07,

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/15/05-06

**7- Décision modificative BP commune**

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Suite à la modification de l'affectation de résultat du BP Commune, il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement – chapitre 001- article 001 = - 248 303.83 €

Recettes d'investissement – chapitre 16 – article 1641 = - 248 303.83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE cette décision modificative,

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/15/05-07

**8- Délibération portant création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité- article L.332-23 2° du code général de la fonction publique**

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur Bruno QUESNEL, Maire, rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Bruno QUESNEL, Maire, expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent polyvalent pour effectuer les petits travaux, la tonte, l'entretien de la voirie etc. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année civile, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00/35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'équipe technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent polyvalent pour effectuer les petits travaux, la tonte, l'entretien de la voirie etc. suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00/35h00, à compter du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année civile pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 budget primitif de chaque année civile.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/15/05-08

**Point n°1 : Courrier service agents techniques**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu des agents du service technique demandant la révision des lignes directrices de gestion.

**Point n°2 : Demande Mr DESBLEUMORTIERS, conseiller au sujet du tableau d'avancement**

Madame FAUTRAT, 1<sup>ère</sup> adjointe, ayant le pouvoir de Monsieur DESBLEUMORTIERS, conseiller, s'exprime en son nom : Il souhaite qu'un groupe de travail soit créé pour travailler sur le tableau d'avancement des agents communaux. Afin d'instaurer les mêmes règles pour tout le monde.

Madame LECERF, conseillère, demande pourquoi le service administratif n'est pas concerné par la demande transmise dans le courrier lu en amont ? Madame LERAUX, agent administratif, répond que le service administratif n'a pas été questionné par ce courrier.

Monsieur MARIE-LECONTE, conseiller, pensait qu'il y avait un cadre à respecter, que des règles de travail doivent exister : peut-on y déroger ?

Madame LECERF indique qu'il faut répondre à la demande reçue, ne pas laisser les agents dans l'attente.

Monsieur CREVEL, adjoint, propose de faire un point entre élus afin de tout mettre à plat, de vérifier les statuts.

Madame POUILLAIN, adjointe, répond : Il y a une législation, ce n'est pas notre travail.

Monsieur le Maire indique qu'avant toute démarche au sujet du personnel communal, il fait le point avec Monsieur LEMOIGNE sur la législation en vigueur et en informe les élus avant toute décision.

Il propose de créer un groupe de travail composé de : Mmes FAUTRAT et LECACHEUX et M. DESBLEUMORTIERS, CREVEL, POISSON, accompagné de Monsieur LEMOIGNE.

**Point n°3 : Information classement « commune touristique »**

Monsieur informe les élus de l'arrêté reçu de la sous-préfecture confirmant l'inscription de Montmartin-sur-Mer comme commune touristique

**Point n°4 : Acquisition totems**

Madame LECERF, conseillère, informe le conseil que la commission communication a travaillé sur le projet de modernisation des panneaux d'information de la Commune afin d'identifier les bois communaux...ainsi que sur l'installation de totems aux entrées de la Commune afin d'identifier : le nom de la commune, les services proposés, les jours de marché, les commerces....Ces totems permettraient de promouvoir la commune, de donner envie de s'y arrêter afin de découvrir le patrimoine, ses services, ses commerces....

Elle demande au conseil, si tout le monde trouve cela pertinent ? Doit-on engager la démarche avec une société afin d'établir différents devis, visuels ? Suivant la taille et le modèle choisi cela représenterait un projet global d'environ 10 000 €, somme qui a été inscrite au budget 2025. Le projet serait sur 3 totems aux entrées de bourg.

Une présentation globale et financière sera faite lors d'un prochain conseil municipal.

**Point n°5 : Informations subventions Agence de l'Eau « 12 ème programme »**

Ce point a été énoncé lors du point « information conseil communautaire »

**Point n°6 : Informations réunion assistantes maternelles**

Monsieur le Maire explique que suite à l'annonce de plusieurs départs en retraite d'assistantes maternelles de la Commune, Madame POUILLAIN et lui-même ont organisé avec les services PMI et les communes de Régnéville/Mer et Hauteville/Mer une réunion d'information mardi 13 mai. Malgré une information diffusée sur plusieurs supports peu de personnes ont assisté à cette réunion mais l'information est passée et sera relayée par la presse prochainement.

**Point n°7 : Informations réunion DDTM « accessibilité**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a assisté avec Monsieur CREVEL, à une réunion avec les services de la DDTM au sujet de l'accessibilité de l'église avec plusieurs personnes de différents services dont des représentants pour les PMR, aveugles...Une demande a été faite afin de conserver l'implantation de circulation dans l'église, un avis favorable a été obtenu à l'unanimité par dérogation., ce qui va enclencher la délivrance du permis de construire et le déblocage des dossiers de subventions pour les travaux de restauration du clocher.

**Point n°8 : Passage du Tour de la Manche : demande de bénévoles**

Monsieur le maire demande des bénévoles pour le passage du Tour de la Manche le dimanche 25 mai prochain de 13 h à 14 h, il faut 14 personnes pour assurer la sécurité du passage du tour. La liste doit être envoyée pour le 16 mai prochain.

**Point n°9** : Monsieur le maire indique avoir reçu des courriers de remerciement des associations pour lesquelles la municipalité a octroyé une subvention pour l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 42

**Le secrétaire de séance,**

**Monsieur MARIE-LECONTE Jean**



**Le Maire,**

**Monsieur QUESNEL Bruno**



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur le site internet le 19/05/2025